



Politique d'affichage

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

Service des communications - 2022

Entrée en vigueur de la *Politique d'affichage* de la Municipalité de Val-David : 03/12/2022
Résolution : 2022-12-377

Table des matières

Contexte.....	2
Dispositions générales	2
Panneaux coro (3)	4
Panneaux coro - Place publique (2)	5
Oriflammes (4)	6
Bannières lampadaires (20)	6
Colonnes Morris.....	7
Vitrine à l'entrée du Métro	8
Panneaux chevalets sur un terrain appartenant à la Municipalité.....	9
Affichage dans le bureau d'accueil touristique.....	10
Identité visuelle – Grands coros (47 x 71 po).....	11
Identité visuelle – Municipalité du Village de Val-David.....	12

Contexte

En tant qu'organisation publique, la Municipalité a le devoir de communiquer l'information dont elle dispose afin de faire connaître tout sujet d'intérêt pour les citoyens et les visiteurs. En ce sens, elle choisit ses voies de communication, établit ses normes d'affichage et ses règles de diffusion pour veiller à la pertinence des sujets, à la quantité, à la qualité et à la durée des messages véhiculés ainsi qu'à l'utilisation adéquate des lieux de diffusion et des structures d'affichage extérieur.

Cette politique vient spécifier les règles et composantes de l'affichage événementiel, informatif et touristique.

Affichage

Dispositions générales

- Les événements, activités ou formations concernés doivent se tenir sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David.
- La Municipalité a préséance sur tout autre requérant et se réserve le droit de libérer les structures d'affichage sans préavis pour informer les citoyens d'une alerte en cours ou d'un message prioritaire. Le matériel promotionnel sera de nouveau installé, le cas échéant, dès la levée de l'alerte ou du message prioritaire.
- Les organismes, partenaires ou institutions reconnus par la Municipalité ont priorité sur les promoteurs privés.
- Aucune activité/événement/formation ou toute autre annonce pouvant entrer en compétition avec les activités locales de la Municipalité ne sera acceptée.
- La sélection des emplacements sera effectuée par le Service des communications, en collaboration avec le requérant, dans le but de maximiser la visibilité de l'affichage et selon la disponibilité des espaces.
- La Municipalité se réserve le droit de refuser un matériel promotionnel en tout temps pour des raisons de manque de clarté, de concision, de lisibilité du message d'ordre esthétique, moral, politique ou religieux.
- Afin d'optimiser les coûts de production des bannières/coroplastes et dans un souci environnemental, la Municipalité encourage les clientèles admissibles à développer des visuels génériques qui pourront être réutilisés plus d'une année.



- Dans la mesure du possible, la Municipalité tentera d'accommoder le requérant quant au partage de l'espace publicitaire lors d'activités/événements/formations ayant lieu simultanément, mais elle ne peut s'engager à répondre positivement à toutes les demandes.
- Seuls les Services municipaux sont habilités à insérer le matériel promotionnel dans les dispositifs d'affichage de la Municipalité de Val-David.
- La Municipalité ne se tient pas responsable des bris qui pourraient survenir au matériel promotionnel.
- Les frais de réparation ou de refonte du matériel promotionnel, en cas de bris ou de perte totale, sont payés par le requérant qui en a assumé la production.
- Il est interdit de coller des affiches sur les poteaux électriques, sur les lampadaires ou sur les infrastructures d'affichage appartenant à la Municipalité.
- Toute entrave ou non-respect de la réglementation ou de l'affichage en cours peut mettre fin à une entente d'affichage.
- La présente politique contient des inventaires qui varient occasionnellement. Des changements pourront y être effectués immédiatement lorsque constatés.

Coordonnées des services municipaux

Service des communications

communications@valdavid.com | 819 324-5678, poste 4249
2579, rue de l'Église, Val-David

Service loisirs et culture

Loisirs : sportloisir@valdavid.com | 819 324-5678, poste 4248
Culture : culture@valdavid.com | 819 324-5678, poste 4243
2490, rue de l'Église, Val-David

Service tourisme

tourisme@valdavid.com | 819 324 5678, poste 4236
2525, rue de l'Église, Val-David

Panneaux coro (3)

Composantes et conditions

Localisation

- Route 117, direction sud
- Route 117, direction nord
- Coin Église/Villageois

Format

- 71 po de hauteur x 47 po de largeur

Coûts

- Les coûts de production des coroplastes sont assumés par le requérant.
- Location de l'espace d'affichage (50 \$/panneau pour 2 semaines) applicable pour les promoteurs événementiels/organismes/institutions locaux, dont l'événement génère un revenu.

Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
2. Les organismes, partenaires ou institutions reconnus par la Municipalité.
3. Les promoteurs événementiels locaux.

Conditions

- Toute demande d'affichage de panneaux coro doit être soumise au Service des communications par courriel à communications@valdavid.com au minimum 30 jours précédant la date d'affichage requise.
- La composition de tout panneau doit être soumise à l'approbation du Service des communications qui peut vous accompagner dans le processus de conception.
- Tout panneau doit être livré à la Municipalité deux (2) jours ouvrables avant la date de pose prévue à l'exception d'une entente prise avec le Service des communications.
- La pose de tout panneau s'effectue par le Service des travaux publics de la Municipalité à moins d'une entente avec le Service des communications.
- L'affichage sera en place pour une durée maximale de quinze (15) jours précédant l'événement et sera enlevée au plus tard dans les deux (2) jours suivants la fin de l'événement à l'exception d'une entente prise avec le Service des communications si l'espace est disponible.
- La Municipalité peut entreposer tous panneaux pouvant être réutilisés à une date ultérieure.
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.



Panneaux coro - Place publique (2)

Composantes et conditions

Localisation

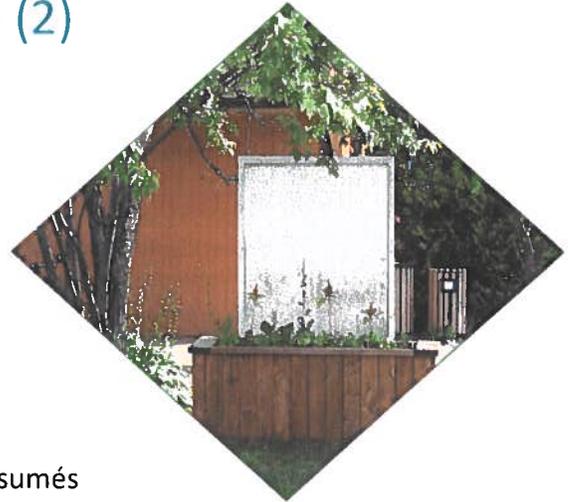
- 1355, rue de l'Académie (Place publique)

Format

- 2 panneaux de 48 X 48 po

Coût de production

- Les coûts de production des coroplastes sont assumés par le requérant.
- Location de l'espace d'affichage (50 \$/panneau le temps de l'événement) applicable pour les promoteurs événementiels/organismes/institutions locaux, dont l'événement génère un revenu.



Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
La Municipalité se réserve un côté pour y afficher la programmation événementielle annuelle.
2. L'organisme, le partenaire, l'institution ou le promoteur dont l'événement ou l'activité se tiendra sur la Place publique.

Conditions

- Toute demande d'affichage de panneaux coro doit être soumise au Service des communications par courriel à communications@valdavid.com.
- La composition de tout panneau doit être soumise à l'approbation du Service des communications qui peut accompagner le requérant dans le processus de conception.
- Tout panneau doit être livré à la Municipalité deux (2) jours ouvrables avant la date de pose prévue à l'exception d'une entente prise avec le Service des communications.
- La pose de tout panneau s'effectue par le Service des travaux publics de la Municipalité à l'exception d'une entente prise avec le Service des communications.
- Les dates de diffusion doivent respecter le calendrier des événements qui se dérouleront sur la Place publique.
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.

Oriflammes (4)

Composantes et conditions

Localisation

- Coin de la Route 117 et de l'Église

Format

- 118 po de hauteur x 27 po de largeur



Ces oriflammes sont sous la gouverne de la Municipalité qui en assume les coûts et qui fait le choix de l'image qu'elle désire projeter à l'entrée du village.

Bannières lampadaires (20)

Composantes et conditions

Localisation

- Rue de l'Église

Format

- 48 po de haut x 18 po de large



Ces bannières sont sous la gouverne de la Municipalité qui en assume les coûts et qui fait le choix de l'image qu'elle désire projeter sur la rue de l'Église.

Colonne Morris

Composantes et conditions

Localisation

- 2525, rue de l'Église
(face au Bureau d'accueil touristique)



Format

- Formats acceptés (8.5x11) (8.5x14) (11x17)

Tarifcation

- Gratuit

Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
2. Les organismes, partenaires ou institutions reconnus par la Municipalité.
3. Les promoteurs événementiels locaux.

Conditions

- Les demandes et les affiches sont soumises à l'approbation du service municipal concerné (loisirs, culture, tourisme ou communications).
- Les affiches doivent être livrées au Bureau d'accueil touristique (BAT) ou au Service loisirs et culture, si le BAT est fermé.
- Une affiche unique par événement/activité ou formation si l'espace est disponible.
- L'hiver, une section est attribuée pour les formations offertes à Val-David.
- L'été, les événements et les activités ont priorité sur les formations.
- L'affichage se fait selon la priorité des dates des événements.
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.

Vitrine à l'entrée du Métro

Composantes et conditions

Localisation

- 2500, rue de l'Église

Format

- Des affiches de format, 11 x 17 sont acceptées.

Tarification

- Gratuit si le matériel fournit est conforme.

Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
2. Les organismes, partenaires ou institutions reconnus par la Municipalité.

Conditions

- Les demandes et les affiches doivent être soumises à l'approbation du service municipal concerné (loisirs, culture, tourisme ou communications).
- Les affiches sont posées par le Service loisirs et culture ou par le Service des communications.
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.



Panneaux chevalets sur un terrain appartenant à la Municipalité

Composantes et conditions



Format

- 24 po x 36 po

Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
2. L'organisme, l'institution ou le promoteur dont l'événement ou l'activité se tiendra sur un terrain appartenant à la Municipalité (exemple : parc municipal, parvis de l'église).

Conditions

- Les demandes et le design doivent être soumis à l'approbation du service municipal concerné (loisirs, culture, tourisme ou communications).
- Le panneau chevalet doit être déposé sur le lieu de l'événement et doit être retiré aussitôt qu'il est terminé.
- Le panneau chevalet ne doit pas obstruer un lieu de passage (ex. : trottoir).
- Le panneau doit être entreposé pendant la nuit si l'événement perdure plus d'une journée.
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.

Affichage dans le bureau d'accueil touristique

Composantes et conditions



Localisation

- 2525, rue de l'Église

Matériel promotionnel accepté

- Feuillet
- Carte professionnelle

Tarification

- Gratuit pour les résidents si le matériel fournit est conforme.
- Tarification applicable pour les événements/activités ayant lieu, dans les Laurentides, à l'extérieur de Val-David : la présente tarification ne tient pas compte des taxes applicables et peut être assujettie à des changements sans préavis.
 - Location 1 an : 150 \$ (+ taxes)
 - Location à la saison : 100 \$ (+ taxes) (hiver/mi-décembre à Pâques; été/ mi-mai à l'Action de grâce)
 - Certains organismes peuvent bénéficier d'une entente prise avec la direction du Bureau d'accueil touristique. Veuillez contacter : tourisme@valdavid.com.

Requérants admissibles (par priorité)

1. La Municipalité a préséance sur tout autre requérant.
2. Les organismes, partenaires ou institutions reconnus par la Municipalité.
3. Les promoteurs événementiels locaux.
4. Commerçants locaux, ayant un certificat d'occupation valide : hébergements, restaurants, activités plein air, boutiques, parcs d'attractions, visites de jardins, artistes, artisans, soins de santé ou tous autres services susceptibles d'intéresser des visiteurs/citoyens.
5. Les événements/activités ayant lieu à l'extérieur de Val-David, mais dans les Laurentides (tarification applicable).

Conditions

- Tout matériel promotionnel doit être soumis à l'approbation du service municipal concerné (loisirs, culture, tourisme, communications).
- Le bureau d'accueil touristique peut refuser de prendre un feuillet ou une carte si le service offert n'est pas jugé intéressant pour les visiteurs/citoyens (ex. promotion d'une religion).
- Les dispositions générales de cette présente Politique d'affichage s'appliquent.

Identité visuelle – Grands coros (47 x 71 po)

Afin d'optimiser le visuel promotionnel de votre événement/formation, dans l'objectif que celui-ci soit visible des automobilistes, voici quelques exemples à suivre :

Design épuré et contenu recommandé :

LOGO – DATES – HEURES – ENDROIT – SITE INTERNET – LOGOS DES COMMANDITAIRES



Identité visuelle – Municipalité du Village de Val-David

Conditions d'utilisation du logo par des tiers

L'identité visuelle de la Municipalité du Village de Val-David ne peut être utilisée que sur autorisation de la Municipalité et pour les seules fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée.

Toute reproduction doit respecter les critères suivants :

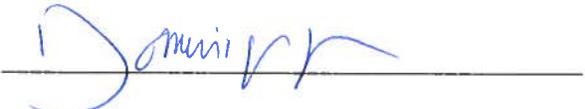
- Respect intégral des couleurs (si publication couleur);
- Respect des proportions de l'image;
- Reproduction intégrale de l'image, sans changement, omission ou addition.
- Voici les 3 façons différentes qu'il est permis d'utiliser le logo :



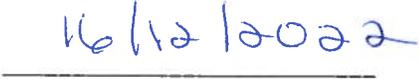
Couleurs PANTONE®
Bleu : 534C
Vert : 576C (4 densités : 25%, 45%, 85%, 100%)
Beige : 614C
Jaune : 130C (2 densités : 100% et 50%)

Veillez contacter le Service des communications pour obtenir le logo de la Municipalité :
communications@valdavid.com | 819 324-5678, poste 4249.

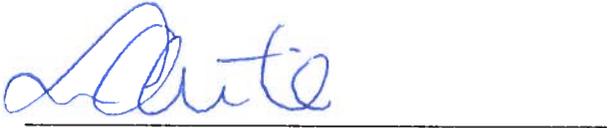
Approbations



Dominique Forget
Mairesse



Date



Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Date